

Arrêté A2025-01

**Portant délégations de pouvoir en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur en
matière de maintien d'ordre public**

Le Directeur de l'Institut d'études politiques de Rennes,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R741-2 et R712-1 à R712-8 ;
- Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatifs aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment l'article 20,
- Vu le règlement intérieur de Sciences Po Rennes,
- Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 12 juin 2024, portant nomination de M. Pablo Diaz en qualité de Directeur de l'Institut d'études politiques de Rennes pour une durée de cinq ans à compter du 5 août 2024
- Vu l'arrêté A2024-01 portant nomination des membres du CODIR

Article 1

Les présentes délégations sont consenties dans le respect des délibérations du conseil d'administration et des procédures internes en vigueur. Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de pouvoirs est donnée au Directeur-adjoint, directeur des études en charge du cycle master, à l'effet d'assurer, les responsabilités de maintien de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à l'établissement (Campus de Rennes et Caen), y compris par le recours à la force publique si nécessaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et du directeur adjoint, les responsabilités de maintien de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux identifiés ci-après sont assurées par les personnes identifiées ci-après :

- Campus de Rennes : la directrice adjointe, directrice des études du cycle Bachelor
- Campus de Caen : le directeur du campus de Caen

Article 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication réalisée par sa transmission au recteur, chancelier des universités et par son affichage dans les locaux de l'IEP. La délégation prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à l'IEP. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 6 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rennes, le 26 mars 2025

Le directeur de Sciences Po Rennes

Pablo Diaz

